



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2013-2016

Championnat de Ligue Intersérie Habitable – Grade : 5A

Dates complètes :

N°	Date	Club organisateur	Épreuve	Coef
1	14 et 15 mars	S N G R Port Camargue	Championnat de Ligue 1 Gard	1
2	4 et 5 avril	S N Sète	Championnat de Ligue 2 Hérault	1
3	18 et 19 avril	Y C Port-Leucate	Championnat de Ligue 3 Aude	1
4	13 et 14 juin	Y C Argelès Racou	Championnat de Ligue 4 PO	1
5	12 et 13 septembre	SORAC – Le Cap d'Agde	FINALE	2

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile du Languedoc Roussillon**

Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice :

SNGRPC – SNS – YCPL – YCAR - SORAC

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent [RSO 4].
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux **devront** le cas échéant être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régate est ouverte à

- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A ou B ou C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en [5^e ou 4^e ou 3^e] catégorie de navigation ou équivalent.





Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation [côtière] ou [hauturière] de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 Tous les bateaux des classes [A, B, C, D, E, F, G, R1, R2, R3, R4, L] du système à handicap [Osiris Habitable].

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à l'un des Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice au plus tard 48 heures avant la date de début d'épreuve.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur **licence FFVoile valide** portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
[A, B, C, D, E, F, G]	[40 €]
[R1, R2, R3, R4, L]	[40 €]

Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 100% du montant initial pourra être exigée par les clubs d'accueil en cas d'inscription tardive prise dans les 48 heures précédant la compétition.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le 1^{er} jour de la régate tel qu'indiqué dans le tableau des dates complètes de 9 h à 12h.

5.2 Jauge et contrôles :

Le 1^{er} jour de la régate tel qu'indiqué dans le tableau des dates complètes de 9 h à 12h.





5.3 **Jours de course :** (Les dates à prendre en compte sont indiquées dans le tableau ci-dessus)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
[1 ^{er} jour]	[14 h]	[Toutes]
[2 ^{ème} jour]	[11 h]	[Toutes]

5.4 Le dernier jour de la régate, il est recommandé de ne pas donner de signal d'avertissement après 15 heures 30.

6. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale dans les Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice.

7. **LES PARCOURS**

7.1 Les parcours seront de type : Construits et/ou côtiers.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. **CLASSEMENT**

8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

9. **PLACE AU PORT**

Renseignements sur l'emplacement au port : Auprès des Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice.

10. **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. **COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. **PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : **à discrétion de chacun des clubs organisateurs.**

13. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).





14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : les Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice dont les coordonnées figurent ci-dessous :

(Ctrl + clic sur le nom du club d'accueil pour suivre le lien d'accès)

[SNGR Port Camargue](#)

[SN Sète](#)

[YC Port Leucate](#)

[YC Argelès Racou](#)

[SOR Agde Cap](#)





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr





ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte).

Les zones de course seront renseignées auprès des concurrents par les Clubs supports délégataires de l'Autorité Organisatrice

